

NOTE DE SERVICE

Suite aux chutes de neige qui sont intervenues du mardi 30 novembre au vendredi 3 décembre 2010, il a été convenu :

- pour la fin d'après-midi du mardi 30 novembre 2010 : les salariés qui sont partis plus tôt n'auront pas à récupérer les heures non effectuées,
- du mercredi 1^{er} décembre au vendredi 3 décembre 2010 :
 - pour les salariés qui se sont rendus au travail dès le matin, même avec du retard, les heures de travail seront considérées comme intégralement réalisées,
 - pour les salariés qui ne se sont rendus au travail que l'après-midi, une demi-journée de congé ou RTT devra être posée,
 - pour les salariés qui ne se sont pas rendus au travail, une journée complète de congé ou RTT devra être posée par journée d'absence. Il est à noter que des aménagements sont prévus pour les salariés qui ont effectué du télétravail.

Chaque salarié devra régulariser sa situation le plus rapidement possible auprès du service du personnel.

Fait à Ecully, le 3 décembre 2010



Bénédicte MARTIN
Présidente du Directoire